



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Total

Question écrite n° 10576

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur les bénéfices nets réalisés en 2006 par le groupe Total et qui s'élèvent à 12,585 milliards d'euros, soit une hausse de 5 % par rapport aux bénéfices déjà record de 2005. Il lui demande de lui indiquer si elle envisage de mettre en place une taxation exceptionnelle sur les revenus pétroliers, afin de compenser la hausse du prix du carburant.

Texte de la réponse

C'est précisément parce qu'il partage la préoccupation exprimée par l'auteur de la question que le Gouvernement a apporté son soutien à l'amendement au projet de loi de finances rectificative pour 2007 et ainsi permis l'adoption d'un prélèvement exceptionnel à la charge des entreprises pétrolières. Ainsi, l'article 67 de la loi de finances rectificative pour 2007 du 25 décembre 2007 soumet les entreprises pétrolières à une taxe exceptionnelle, au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2007, égale à 25 % de la fraction qui excède 15 millions d'euros du montant de la provision pour hausse des prix inscrite à leur bilan à la clôture de cet exercice ou de l'exercice précédent si le montant de la provision y était supérieur. Il est par ailleurs observé que pour permettre aux compagnies pétrolières de financer directement l'aide au pouvoir d'achat des ménages victimes de la hausse des prix du fioul, le Gouvernement a souhaité que cette mesure soit complétée par la création d'un fonds social pour le chauffage des ménages auprès duquel les entreprises pétrolières peuvent effectuer un versement alternatif au prélèvement exceptionnel. Concrètement, en opérant ce versement alternatif auprès du fonds social pour le chauffage des ménages, les entreprises pétrolières pourront participer directement au financement de la prime à la cuve destinée à alléger la facture des ménages non imposables qui se chauffent au fioul et dont le Gouvernement a par ailleurs annoncé le doublement de 75 euros à 150 euros. Le prélèvement exceptionnel institué ainsi que ses modalités particulières de versement répondent pleinement au souhait exprimé par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10576

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2007, page 7177

Réponse publiée le : 27 mai 2008, page 4464